

Monsieur le député,

La diversification et la valorisation de la carrière des agents publics ultramarins, la valorisation de l'expérience professionnelle en outre-mer et l'attractivité de l'emploi public dans les territoires ultramarins figurent parmi les priorités du Gouvernement.

Par ailleurs, plusieurs de ces territoires connaissent d'importantes difficultés à recruter ou à fidéliser les agents dans de nombreux métiers de la fonction publique, notamment sur les postes d'encadrement ou à forte technicité.

Au regard de la diversité des situations dans chaque territoire et des régimes juridiques qui y sont applicables, j'ai décidé de vous confier une mission relative aux mobilités et aux carrières des fonctionnaires outre-mer.

D'une part, vous examinerez les conditions permettant d'améliorer le déroulement de carrière des fonctionnaires ultramarins servant outre-mer en vous intéressant :

- à la déconcentration des modalités de recrutement : à ce titre, vous pourrez examiner l'opportunité d'élargir le recours à des concours nationaux à affectation locale. Avec l'aide des administrations compétentes, vous pourrez identifier les corps et territoires susceptibles d'être concernés ;

- au développement de la formation continue et de la promotion professionnelle ;

- aux moyens d'accroître, au sein d'un même territoire, la mobilité des agents entre les différents services et entre les trois versants de la fonction publique. À ce titre, vous identifierez les problématiques particulières à chaque collectivité et à chaque zone géographique.

.../...

Monsieur Olivier SERVA
Député
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

D'autre part, vous vous attacherez à analyser les causes des importantes difficultés que rencontrent certains territoires pour recruter ou fidéliser les agents dans de nombreux métiers de la fonction publique, notamment sur les postes d'encadrement ou à forte technicité. Afin de renforcer l'attractivité de l'emploi public outre-mer, vous examinerez les moyens de valoriser l'expérience professionnelle acquise en outre-mer pour une évolution de carrière ultérieure selon les différents corps et périmètres ministériels.

Par ailleurs, vous dresserez le bilan des actions conduites pour assurer une meilleure prise en compte de l'existence du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans les mobilités géographiques. À ce titre, vous examinerez les conditions de mise en œuvre par les différents ministères de l'article 85 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique qui a érigé le CIMM en priorité légale d'affectation pour les fonctionnaires de l'Etat. Les modalités d'application de cette disposition ont été définies dans la circulaire du 1^{er} mars 2017 relative au critère du CIMM dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie en tant que priorité d'affectation prévue par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Vous formulerez toute proposition utile en vue d'accroître l'efficacité de ce dispositif afin de faciliter le retour des fonctionnaires ultramarins dans leur territoire d'origine.

En application de l'article L.O. 144 du code électoral, un décret vous nommera parlementaire en mission auprès de Monsieur Gérald DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics, et de Madame Annick GIRARDIN, ministre des outre-mer.

Vous pourrez utilement vous appuyer sur les services de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et de la direction générale des outre-mer.

Je souhaite pouvoir disposer de vos propositions avant la fin du mois de mai 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Edouard PHILIPPE